

Projet présenté par les députés:

MM. Eric Stauffer, André Python et Florian Gander

Date de dépôt: 2 décembre 2009

Messagerie

Projet de loi

Païement des heures supplémentaires du corps de police incluant les gardiens de prison au 30 juin 2009

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

Les heures supplémentaires effectuées par le corps de police et les gardiens de prison dans le cadre du service courant ainsi que celles effectuées à l'occasion de services exceptionnels jusqu'au 30 juin 2009 doivent être payées totalement, ou partiellement à la demande du fonctionnaire.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Selon un courriel (voir ci-dessous) du secrétaire général du département des institutions, M. Bern ard Gut, voici la si tuation des heures supplémentaires du corps de police et des gardiens de prison au 30 juin 2009.

	HS au 30.06.2009	Tarif de valorisation	Montant	Montant provisionné (arrondi)
Etat-major	7 734			
Gendarmerie	387 191			
Police judiciaire	136 956			
PSI	103 424			
Total police	635 305	SFr. 65.00	41 294 825	41 300 000
Prison	31 595	SFr. 65.00	2 053'675	2 050 000
Provision comptabilisée au 30.06.09 (rubrique 04010300.24000203)				43 350 000

Reproduction du courriel reçu :

De : Gut Bernard (DI)

Envoyé : mardi 1 décembre 2009 17:42

À : Stauffer Eric (DEPUTE)

Objet : RE: Heures supplémentaires de la Police et des Gardiens de Prison

Monsieur le Député,

En réponse à votre demande, vous voudrez bien trouver, en annexe, le tableau détaillé des heures supplémentaires effectuées par les différents services de la police et par le personnel de la prison au 30 juin 2009, ainsi que l'indication de la rubrique budgétaire sur laquelle ces heures ont été provisionnées.

En complément, je me permets de vous préciser que la rubrique 301.03100 « Heures supplémentaires » à laquelle vous vous référez dans votre message est une rubrique du budget de fonctionnement. C'est celle qui enregistre le paiement des heures supplémentaires. En revanche, la provision correspondant à la situation des heures supplémentaires à une date donnée est enregistrée sur un compte de bilan (en l'occurrence le compte 04010300.20400203 inscrit au niveau de la direction départementale des finances). Le DI n'a qu'une seule provision au bilan qui enregistre à la fois les heures supplémentaires de la police et celles de la prison.

En cas de dissolution de la provision ou d'ajout de nouvelles heures supplémentaires à provisionner, ce sont des rubriques de nature 338 et 443 qui devraient être utilisées.

Avec mes meilleures salutations.

Bernard Gut

Secrétaire général

Département des institutions (DI)

Le problème n'est pas nouveau, mais il n'a trouvé aucune solution jusqu'à présent, principalement pour trois raisons :

- le manque de volonté du Conseil d'Etat sortant à faire de la sécurité un axe prioritaire pour Genève et à s'en donner les moyens.

- les difficultés de recrutement rencontrées par les responsables de la police, ce qui empêche de reprendre en congés les heures supplémentaires effectuées.
- La fausse impression que les forces disponibles, surchargées, ne sont pas toujours utilisées à bon escient. Trop de travail administratif implique moins de présence policière dans les rues.

Les heures supplémentaires non compensées de la police ont atteint des niveaux indiscutablement insupportables.

Au 30 juin 2009, le solde des heures supplémentaires du corps de police et des gardiens de prison (voir tableau ci-dessus) s'élevait à 666 900 heures, ce qui dépasserait selon une rapide évaluation les 300 postes pendant une année.

Lors des récentes campagnes électorales, notamment celle du Conseil d'Etat, la sécurité a été un axe central du débat politique, tant la situation s'est dégradée à Genève ces dernières années. Beaucoup de promesses ont été faites, surtout par les partis de droite mais également par la gauche.

Aussi nous semble-t-il aujourd'hui primordial de ne pas laisser la situation perdurer. Il nous apparaît aussi essentiel de remercier avec le respect dû à sa fonction le corps de police dans son ensemble pour le travail accompli.

Une manière de respecter ces fonctionnaires hors normes est de leur payer ce que l'Etat leur doit !

Aujourd'hui, la situation financière n'est plus un problème ! En effet, nous venons de voter une baisse d'impôt plébiscitée par le peuple. Nous verrions mal, par exemple, l'Entente qui a milité pour cette baisse d'impôt et pour plus de sécurité à Genève refuser le paiement d'heures supplémentaires dues au corps de police ! A l'aube où cette coalition de l'Entente va très certainement reprendre le département des institutions, elle serait bien avisée de soutenir le présent projet de loi. Lorsque l'on veut « rêver pour Genève », il faut en avoir les moyens et non pas créer un cauchemar d'insécurité pour les Genevois, ce que nous prépare la politique anti-police prônée par certains milieux irresponsables !

Il sied de préciser que, dans le budget 2010, il est prévu d'engager plus de 200 gendarmes, ce qui aura pour conséquence de réduire drastiquement les heures supplémentaires.

Il n'y aura aucune conséquence financière puisque la loi oblige la provision (normes IPSAS) des montants dus (voir courriel du secrétaire général du DI).

Il ne reste par conséquent aucune raison politiquement soutenable pour s'opposer au paiement des heures supplémentaires, sauf à faire acte de défiance vis-à-vis de la police !

Les sièges éjectables au DI s ont activés : Y A-T-IL DES AMATEURS ?

Conséquences financières

Aucune. Les montants étant provisionnés selon les normes IPSAS sous la rubrique compte de bilan N° 0 4010300.20400203 inscrit au niveau de la direction départementale des finances.